

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2024

ACCÉLÉRATION ET SIMPLIFICATION DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT DÉGRADÉ -
(N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 132

présenté par
M. Vuilletet et M. Royer-Perreaut

ARTICLE 8 BIS

I. – Substituer aux alinéas 1 et 2 les quatre alinéas suivants :

« Le titre III du livre VII du code de la construction et de l'habitation est ainsi modifié :

« 1° Au début, il est ajouté un chapitre I^{er} ainsi rédigé :

« *Chapitre I^{er}*

« *Diagnostic structurel des immeubles bâtis* ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Le chapitre unique devient le chapitre II. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Clarification juridique concernant l'insertion de la disposition nouvelle dans le code.